SST ET MIEUX-ÊTRE

ASSIGNATION TEMPORAIRE D'UN TRAVAIL



Depuis le 6 octobre 2022, les employeurs désirant assigner un.e travailleur.se victime d'une lésion professionnelle à un travail temporaire sont légalement obligés par la LMRSST d'utiliser le nouveau formulaire de la CNESST.

À noter: L'assignation temporaire peut se prolonger jusqu'à ce que la ou le travailleur.se redevienne capable d'exercer son emploi ou un emploi convenable. Le travail proposé doit être sans danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique de la personne.

L'ancien formulaire (AVANT):

- Le formulaire devait être envoyé par fax;
- Des formulaires "maison" pouvaient être utilisées;
- L'employeur pouvait développer sa propre liste d'assignation temporaire joint avec le formulaire de l'assignation temporaire de la CNESST;
- Le médecin traitant n'avait pas l'obligation de justifier son refus de l'assignation temporaire.

Le nouveau formulaire (MAINTENANT):

- Un seul et même formulaire remplissable en ligne et plus complet;
- L'employeur peut proposer deux tâches différentes sur le même formulaire. Si le médecin refuse l'assignation temporaire d'une des tâches, il devra tout de même se prononcer sur l'autre tâche et expliquer son refus dans le formulaire.

Quelles sont les responsabilités de l'employeur?

L'employeur doit:

- Utiliser le formulaire pour toute assignation, même si la lésion de la ou du travailleur.se n'est pas consolidée;
- Proposer une activité productive qui va avec les objectifs de l'entreprise et le rétablissement du travailleur;
- Soumettre toutes les pages du formulaire au professionnel de la santé;
- Obtenir l'accord du professionnel de la santé;
- Proposer jusqu'à deux assignations temporaires au cas ou la première soit refusée;
- Soumettre le formulaire dûment rempli à la CNESST, et ce, même si les deux assignations temporaires sont refusées.

EN RÉSUMÉ

- Le nouveau formulaire vise à uniformiser et faciliter le processus d'assignation temporaire du travail;
- Il est obligatoire de le remplir adéquatement et de l'envoyer à la CNESST.

